Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260305-D_26_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-027
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 18

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 mars 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence Mme Joucan I., Maire

Étaient présents : Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Delehaye V., M. Gallais Ph., Mme Raux C., M. Samson H., Mme Georges M., Mme Corradini-Mochet C., Mme Pondemer S, M. Le Guellec Y., M. Louazon S., M. Lahaye L., M. Galipaud B., Mme Thomas C., Mme Basille V. (à partir de la délibération n°26-026) , M. Denais J.-C. et Mme Jeanneteau N.

Etaient absents excusés : M. Rucay D., Mme Basille V. (jusqu'à la délibération n°26-025)

Procurations : M. Rucay D. à Mme Delehaye V., Mme Basille V. à M. Alméras L. (jusqu'à la délibération n°26-025)

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Delehaye V. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°25-027 – Finances – Fiscalité locale – Vote des taux 2026

M. Gallais Ph. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle portant approbation du budget primitif (article 1636 sexies du code général des impôts). Par délibération du 4 avril 2025, le conseil municipal avait approuvé les taux des trois taxes d'imposition comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,47 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,33 %

- taxe d'habitation (TH) : 12,85 %

Au titre de l'année 2026, la loi de finances a fixé le taux de revalorisation des bases fiscales à 0,8 %, engendrant à taux constant un surplus de produit fiscal estimé à environ 5 000 €.

La commission des finances, réunie le 18 février 2026, a émis un avis favorable au maintien des taux de la TFPB, de la TFPNB et de la TH.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260305-D_26_027-DE

1982,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,
Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le maintien des taux, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,47 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,33 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,85 %

Pour extrait conforme :
Madame la Maire
Isabelle Joucan

La secrétaire de séance
Virginie Delehaye